



MISE EN ŒUVRE DE LA TVA SUR LE COMMERCE TRANSFRONTALIER NUMÉRIQUE DE SERVICES ET DE BIENS

Chili

2026

CHRONOLOGIE DU COMMERCE NUMÉRIQUE TRANSFRONTALIER

2020

TVA appliquée à certains services fournis par des non-résidents

2020

Rapport sur les cartes de paiement

2024

Entreprises de télécommunications
Rapport de paiement

2024

TVA applicable à tous les types de services fournis par des non-résidents

2025

- TVA sur les ventes à distance de biens de faible valeur
- Régime de responsabilité totale pour les plateformes

CHRONOLOGIE DU COMMERCE NUMÉRIQUE TRANSFRONTALIER

CONTEXTE ANTÉRIEUR ET PRINCIPAUX FACTEURS

SERVICES

- L'absence de règles claires de territorialité en matière de TVA pour les services à distance fournis par des prestataires non résidents entraîne une incertitude quant au lieu de prestation, bien que ces services soient effectivement consommés au Chili.
- Au Chili, la connectivité numérique est élevée et en constante expansion, comme en témoignent les données du Sous-secrétariat aux télécommunications (SUBTEL), indiquant qu'environ 94,5 % de la population a accès à Internet ; 74,7 % des connexions des ménages sont basées sur la fibre optique, parallèlement au développement continu des zones Wi-Fi publiques gratuites et au déploiement des réseaux 5G.

VENTES DE BIENS À FAIBLE VALEUR

- Volume important d'importations. Selon les données douanières, plus de 54 millions de colis sont entrés au Chili en 2024.
- Sur ce total, plus de 50 millions d'envois (93 %) – d'une valeur de 41 USD ou moins – étaient exonérés de TVA, soit plus de 93 % de tous les envois reçus au cours de l'année.

CHRONOLOGIE DU COMMERCE NUMÉRIQUE TRANSFRONTALIER

PREMIERS PAS

- Définir et concevoir le cadre juridique, en adoptant une structure alignée sur les modèles de l'OCDE afin de simplifier les procédures de conformité pour les entreprises non résidentes concernées.
- Développer les capacités informatiques et effectuer des tests système afin de garantir la disponibilité opérationnelle et la fiabilité avant la mise en œuvre.
- Identifier les parties prenantes concernées grâce à l'analyse des données des cartes de paiement
- Impliquez les parties prenantes dès le début, par le biais d'un dialogue collaboratif, notamment en travaillant en coordination avec le BIAC.
- Mettre en place une communication préalable avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser et de leur permettre de se préparer, notamment par le biais de notifications par courriel avant le lancement.
- Mettre en place des mécanismes d'inscription anticipée permettant aux entités de s'inscrire avant les dates limites officielles de mise en œuvre.

CHRONOLOGIE DU COMMERCE NUMÉRIQUE TRANSFRONTALIER

EXÉCUTION

- Mener une consultation publique sur les orientations administratives proposées afin de recueillir des commentaires et d'assurer la transparence
- Lancer une campagne médiatique de sensibilisation des consommateurs au Chili, visant à informer le public des changements et de leurs implications pour eux.
- Organiser des réunions d'information avec les parties prenantes concernées suite à la publication des directives administratives, afin d'expliquer les exigences et de répondre aux questions.
- Développer un portail numérique convivial pour faciliter l'inscription, la conformité et les interactions continues avec le SII
- Mettre en place un canal de communication efficace et accessible avec le SII pour les entreprises enregistrées, afin de leur apporter soutien et conseils.
- Mettez en place un processus de déclaration en ligne simple, appuyé par un formulaire de déclaration de revenus concis, clair et simplifié.

CHAMP D'APPLICATION DES SERVICES SOUMIS À LA TVA

2020-2024 :

- Services d'intermédiation (* commission)
- Divertissement numérique (films, vidéos, musique, livres numériques , jeux, etc.)
- Fournisseurs de solutions SaaS, PaaS et IaaS
- Publicité

1er novembre 2024 : tous les services à distance

DROITS FISCAUX : LIEU DE CONSOMMATION

❖ SERVICES CONSIDÉRÉS COMME UTILISÉS AU CHILI , deux exigences simultanées

- Adresse IP chilienne ou autre mécanisme de géolocalisation
- Carte de crédit, compte bancaire ou autre moyen de paiement, émis ou enregistré au Chili
- Adresse chilienne pour la facturation ou l'émission des bons de paiement
- Indicatif de pays chilien pour carte SIM de téléphone portable

❖ FOURNITURES B2B : inverser la monnaie vers l'entreprise locale

❖ FOURNITURES B2C : régime d'enregistrement et de conformité à la TVA simplifié

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES RÉGIME DE CONFORMITÉ À LA TVA SIMPLIFIÉ

- ❖ Les entreprises non résidentes sont tenues de s'enregistrer au régime simplifié de TVA pour déclarer et payer la TVA. Elles peuvent également opter pour le régime de TVA ordinaire applicable aux entreprises résidentes ou domiciliées au Chili.
- ❖ Le régime simplifié s'applique exclusivement aux entreprises fournissant des services B2C
- ❖ L'inscription se fait en ligne via le site web du SII.
- ❖ Aucun seuil d'inscription n'est requis, quel que soit le niveau de revenus.
- ❖ Le taux normal de TVA de 19 % s'applique à toutes les opérations imposables.
- ❖ Le régime fonctionne sur la base du paiement uniquement, sans droit à la déduction de la TVA en amont et sans obligation d'émettre de factures ou autres documents fiscaux.
- ❖ Les obligations de conformité sont considérablement réduites par rapport à celles prévues par le régime de TVA ordinaire.
- ❖ Les déclarations de revenus peuvent être déposées mensuellement ou trimestriellement, selon le choix du contribuable.
- ❖ Les paiements peuvent être effectués en pesos chiliens, en dollars américains ou en euros, la TVA étant reversée par virement SWIFT.

PORTAIL SIMPLIFIÉ DE CONFORMITÉ À LA TVA ET DÉCLARATION FISCALE



DIGITAL VAT

Pursuant to regulations introduced in 2020 and 2024, nonresident taxpayers who provide services remotely to local beneficiaries are subject to VAT.

In addition, starting October 25, 2025, VAT will apply to the sale of low value goods located abroad and delivered to Chile, when these goods are purchased remotely by non-VAT taxpayers in Chile from a nonresident digital intermediation platform or vendor.

Who must pay Digital VAT?

This tax obligation applies only to nonresident taxpayers who provide services or sell goods remotely to final consumers in Chile (not local VAT taxpayers).

-  The Intermediaries of services rendered in Chile, whatever their nature, or of sales made in Chile or abroad, provided that the latter give rise to an import.
-  Those who supply or deliver digital entertainment content, such as videos, music, games or other analogues, through download, streaming or other technology, including for these purposes, texts, magazines, newspapers and books.
-  Those who supply software, storage, platforms or computer infrastructure.
-  Those who carry out advertising, regardless of the medium or medium through which it is delivered, materialized or executed.

Declaration and payment

[Send Declaration](#)

[Check Status](#) [Check Debt](#)

Enrollment and Registration

We will send you an email with a verification code that you must use to register and create your account.

[Registration Form](#)

[Modify my data](#)

Once the account is created, you will get a User Number to file your tax return.

DIGITAL VAT FORM (F129)

Declaration for the remote provision of services and/or remote sale of goods by non-resident non-domiciled in Chile.

[This form must be filled only if services were provided or sales were made to Chilean clients during the corresponding tax period.]

Tax period:			User Number		Folio Number	
15	MONTH	YEAR	03	092269201	07	
	09	2025				

Registration information

Services Provided and/or Sale of Goods

	Services	Goods	Total	
Number of transactions	101	106	117	
Tax base	102	107	118	+
Value added tax	103	108	119	=
Rebates	104	109	120	-

VAT Remnants

VAT remnants from previous periods	VAT remnants accumulated for subsequent periods
201	202

Total Tax Determined 547

Total to be paid in legal term	91	=
Fine and interest	93	=
Total to be paid with surcharge	94	= USD

Debt previous tax periods

You can check the detail of the amount due displayed at code [300] and pay it in this tax return.

Amount due previous periods	300	36.830,36	=	See Detail
Total to pay	301		=	USD

[Back](#) [Submit Tax Return](#) [Reset Tax Return](#)

1. RÉGIME D'ENREGISTREMENT DES VENDEURS. Les vendeurs non résidents de biens de faible valeur seront tenus de facturer la TVA sur leurs ventes aux consommateurs chiliens.

- ❖ Les biens de faible valeur sont définis comme des biens dont la valeur ne dépasse pas 500 USD, tous frais inclus dans le prix de vente compris.
- ❖ Les vendeurs non résidents de biens de faible valeur sont tenus de s'enregistrer au régime simplifié de TVA afin de déclarer et de reverser la TVA.
- ❖ Les marchandises de faible valeur sont exemptées de droits de douane et de TVA à l'importation à la frontière, à condition que la TVA ait été effectivement facturée par le vendeur non-résident au point de vente.
- ❖ Le mécanisme traditionnel de perception de la TVA et des droits de douane à l'importation s'applique par défaut, y compris dans les transactions B2B, lorsque la TVA n'a pas été facturée par le vendeur non-résident ou lorsque la valeur des marchandises dépasse 500 USD.

2. Régime de responsabilité intégrale pour les plateformes d'intermédiation numérique

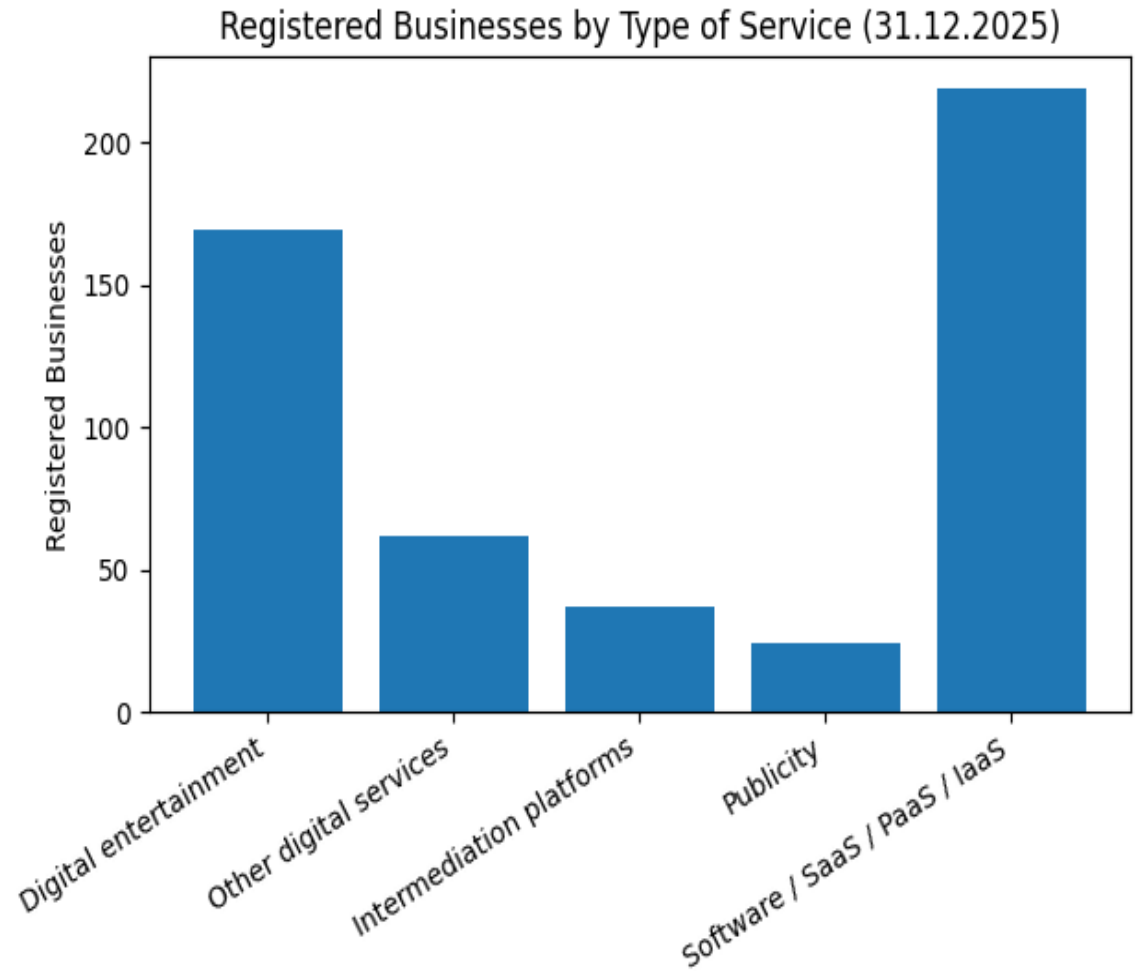
- ❖ Les opérateurs de plateformes numériques (PN) sont considérés comme les vendeurs ou prestataires de services « habituels » pour les biens et services qu'ils mettent en relation.
 - ❖ Cette règle de présomption s'applique à condition que :
 - ❖ l'offre sous-jacente est destinée à un consommateur (B2C), et
 - ❖ Le fournisseur sous-jacent n'est pas un contribuable enregistré (c'est-à-dire un fournisseur non-résident).
- ❖ Ce projet vise à lutter contre l'économie informelle en assurant la collecte de la TVA lorsque le fournisseur sous-jacent n'est pas enregistré.
- ❖ Les opérateurs de plateformes numériques non résidents sont tenus de s'enregistrer et de respecter leurs obligations en vertu du régime de TVA simplifié.
- ❖ Les services consistant exclusivement en publicité ou en traitement des paiements sont exclus et ne sont pas considérés comme des plateformes numériques à ces fins.
- ❖ Lorsqu'une transaction est facilitée par deux plateformes numériques ou plus, la responsabilité en matière de TVA incombe à la plateforme qui autorise ou traite le paiement.

CONNAISSANCES ACQUISES

- ❖ Il ne faut pas sous-estimer l'importance de publier des orientations administratives dès que possible, une fois les décisions politiques clés prises, afin d'offrir une sécurité juridique opportune aux parties prenantes concernées et de leur permettre d'adapter leurs systèmes opérationnels.
- ❖ Les consultations publiques devraient entraîner des changements ; il est donc essentiel de faire preuve de flexibilité afin de prendre en compte les commentaires.
- ❖ Utilisez les données de paiement pour identifier et approcher les principaux acteurs et interagir avec eux.
- ❖ Conception de mécanismes d'exclusion unilatérale permettant à l'administration fiscale de mettre à jour ses registres et, le cas échéant, d'exclure les entreprises non éligibles, notamment dans le cadre des prestations de services.
- ❖ Les modifications apportées à la périodicité des déclarations ou à la devise de paiement doivent être limitées (Chili : une fois par an), car des modifications plus fréquentes compliquent considérablement le contrôle.
- ❖ Collectez les informations au niveau de la transaction, car cela facilite un contrôle croisé efficace.
- ❖ Les règles transitoires sont essentielles pour les entreprises qui ne mettent pas en place de systèmes permettant d'identifier si un client est assujetti à la TVA, leur accordant ainsi une période d'ajustement raisonnable.

RÉSULTAT

- 511 prestataires de services enregistrés
- 28 vendeurs inscrits
- Au total, la TVA payée s'élève à 1 630 861 802,0 USD pour les services.



RÉSUMÉ

TVA DÉPOSÉE

ANNÉE	CLP	EUR	USD
2020	677 828 253	35 717 246,48	92 534 134,42
2021	905 613 561	30 993 380,51	245 058 647,51
2022	1 036 420 865	36 033 705,19	241 687 803,88
2023	871 757 062	37 405 545,90	260 270 963,91
2024	1 190 503 852	39 648 524,59	294 703 200,99
2025*	1 032 843 442	30 223 000,17	261 523 725,91
TOTAL	5 714 967 035	210 021 402,84	1 395 778 476,62

* N'inclut pas le quatrième trimestre



MISE EN ŒUVRE DE LA TVA SUR LE COMMERCE TRANSFRONTALIER NUMÉRIQUE DE SERVICES ET DE BIENS

Chili

2026